DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°1

DECISION DE M. LE MAIRE
CREATION DE LA REGIE D'AVANCES « PETITE ENFANCE »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 22 et 22-1 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mai 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire du personnel, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 3 janvier 2023

CONSIDERANT, que suite au transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS à la ville de Mèze, il convient de créer une régie d'avances permettant de régler un certain nombre de dépenses,

DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°1

DECIDE :

Article 1

Il est créé une régie d'avances pour les activités liées au service Petite Enfance de la commune de MEZE.

Article 2

La régie est intitulée « Régie d'avances Petite Enfance».

Article 3

Cette régie est installée à la mairie annexe 3, La Cavalerie, place Baptiste Milhau, 34140 MEZE.

Article 4

La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 5

La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats de denrées alimentaires (compte d'imputation : 60623)
- Fournitures administratives (compte d'imputation : 6064)
- Produits d'hygiène (compte d'imputation : 60631)
- Petits matériels (compte d'imputation : 60632)
- Fournitures diverses pour les animations (compte d'imputation : 6068)

DEPARTEMENT :	**HERAULT**
CANTON :	**MEZE**
COMMUNE :	**MEZE**

N°1

Article 6

Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire.

Article 7

Un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 8

Le montant de l'avance consentie est fixé à 400 €.

Article 9

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 10

Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante.

Article 11

Le mandataire suppléant bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante.

Article 12

M le Maire de Mèze agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire de la ville de Mèze sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 13

La présente décision sera inscrite au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée au comptable public.

Mèze le 3 janvier 2023

Le Maire,
Thierry BAEZA

VILLE de MEZE
Département de l'Hérault

Acte adressé au Représentant de l'État le	4-01-23
Acte reçu par le Représentant de l'État le	4-01-23
Acte publié, affiché et notifié le	4-01-23

ACTE EXECUTOIRE